

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 16 février 2018.

Par suite d'une convocation en date du 9 février 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Maurice ENGELMANN, Xavier CULEUX, Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Jacky LESUEUR.
présents	8	Absents excusés : Jean MICHEL qui a donné pouvoir à Jacky LESUEUR.
votants	9	Absents : Thierry PROLA, Philippe LEVEAUX, Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	3-1/2018	

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2017. remplace la délibération 3, erreur de frappe.**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),**Après avoir approuvé**, le 16 février 2018, le compte administratif 2017, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **165 358.43 €**,**Constatant** que la section **d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- un **solde d'exécution global de 13 390.82 €**
- un **solde de restes à réaliser de 6 000.00 €**

N'entraînant aucun besoin de financement.**Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2018,**Considérant** que le budget 2017 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 78 074.00 €,**Décide** sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2018, le résultat comme suit :

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	165 358.43 €
---	---------------------

Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes)	13 390.82 €
--	--------------------

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 16 février 2018
Le Maire,
Patrick DAHLEMLe Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte-tenu de son envoi à la Sous-préfecture de Reims
le 19 mars 2018 et de sa publication le 19 mars 2018